

CONVENTION D'ACCUEIL

Enfant (nom-prénom)	
Valable dès le	

Entre d'une part,

Le **Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud**, au bénéfice de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (DIP - Office de la jeunesse), représentée par Madame Sophie DEMAUREX, Directrice

Et d'autre part,

Le **représentant légal** de l'enfant (ci-après Parents),

En vue d'un accueil chez une accueillante familiale, employée par le Groupement intercommunal AFJ Rhône-Sud et agréée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour.

Les parties s'engagent par leurs signatures au respect des termes de la convention et se réfèrent pour le surplus au **règlement d'accueil** en vigueur à l'AFJ Rhône-Sud, version validée par le Conseil intercommunal du 29.06.2018.

- **L'accueil habituel est contractualisé et facturé pour la durée de l'année scolaire (vacances d'été comprises) et renouvelé tacitement d'année en année, y compris pour l'accueil parascolaire.**
- **Une modification d'horaires d'accueil doit être significative et durable pour être validée et contractualisée par la structure mais le nombre d'heures hebdomadaires ne peut diminuer en cours d'année scolaire.**
- La résiliation sur demande écrite est effective - sauf exception particulière validée par l'AFJ Rhône-Sud – le jour qui précède la rentrée scolaire et d'office la veille de l'entrée à l'école à 4-5 ans. Les départs en Crèche & garderie ne font pas partie de ces exceptions.
- L'accueil à durée déterminée - pour raison spécifique validée par l'AFJ Rhône-Sud - est contractualisé et prend fin à échéance.

L'original est conservé par la structure de coordination, une copie est remise aux parents.

Parents (noms-prénoms)	date	signature
AFJ Rhône-sud (noms-prénoms)	date	signature

Nb. Le document modalité d'accueil est copié aux parents et à l'accueillante familiale concernée.